



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Ecole académique de la formation continue

Affaire suivie par :

**Christine ALLIGIER**

Cheffe de division EAFC-DIFOR

Mél. [eafc@ac-normandie.fr](mailto:eafc@ac-normandie.fr)

Tél. 02 32 08 97 05

Rouen, le 19 février 2024

Rectorat de la région académique Normandie  
25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex 1

Elodie LAMART  
Secrétaire générale d'académie adjointe,  
directrice des relations et ressources humaines

à

Mesdames et messieurs les représentants des  
personnels, membres titulaires et suppléants des  
formations spécialisées

S/C

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN  
DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de  
l'Orne et de la Seine-Maritime  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
publics du second degré

**Objet : Modalités de demande de départ en formation des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des Comités Sociaux.**

PJ : Formulaire de demande

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique, partie législative, livre II, titre I, chapitre IV, notamment la section 1 ;
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale ;
- Décret n° 2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétences en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants des formations spécialisées, dans les instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail bénéficient d'une formation d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.

Pour deux des cinq jours de formation, les membres des formations spécialisées bénéficient du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail prévu à l'article L214-1 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues à l'article 94 du décret n° 2020-1427 susvisé

Le contenu de cette formation répond à l'objet défini aux articles R2315-9 et R2315-11 du code du travail (Cf. art 94 du décret n° 2020-1427 susvisé).



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Ecole académique de la formation continue

Cette formation est dispensée :

- Soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R2315-8 du code du travail ;
- Soit par un des organismes figurant sur la liste arrêtée en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 84-474 susvisé ;
- Soit par l'administration ou l'établissement concerné ou un organisme public de formation.

L'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'agent adresse sa demande de congé par écrit à l'aide du formulaire joint, avec copie à son autorité hiérarchique directe, au moins un mois avant le début de la formation. L'autorité saisie est tenue de répondre au plus tard le quinzième jour qui précède le début de la formation et le bénéfice de ce congé ne peut être refusé que si les nécessités du service ne s'y opposent.

Le formulaire de demande doit être envoyé à :

- Par mail à [eaafc@ac-normandie.fr](mailto:eaafc@ac-normandie.fr)

OU

- Par voie postale à Rectorat de la région académique Normandie, EAFC, 25 rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex 1

La demande précise la date à laquelle l'agent souhaite prendre son congé ainsi que le descriptif et le coût de la formation, le nom et l'adresse de l'organisme de formation choisis par l'agent. Un devis est joint à la demande.

Mode de calcul :

36 X montant horaire brut du smic X 2 jours de formation  
Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 36 X 11,65 euros X 2 jours = 838,80 euros

A son retour de congé, l'agent remet une attestation délivrée par l'organisme de formation constatant son assiduité avec une copie à son autorité hiérarchique directe. En cas d'absence sans motif valable, l'agent est tenu de rembourser à l'administration ou à l'établissement concerné les dépenses prises en charge en application de l'alinéa précédent.

Signé Elodie LAMART



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ecole académique de la formation continue

### DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION DES MEMBRES DES FORMATIONS SPECIALISEES DES CSA

(Décret n° 2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène et de condition de travail)

#### COORDONNÉES

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Etablissement ou Service : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### DATE(S) DES CONGÉS DEMANDÉS POUR LA FORMATION :

--

#### LIEU DU STAGE DE FORMATION :

--

#### DESCRIPTION DE LA FORMATION :

--

#### COÛT DE LA FORMATION

--

#### ORGANISME DE FORMATION :

--

#### ADRESSE DE L'ORGANISME DE FORMATION

--

Le formulaire est à adresser au moins **un mois** avant la formation, accompagné du devis du prestataire :

Courriel : [eafc@ac-normandie.fr](mailto:eafc@ac-normandie.fr)

ou

Madame la rectrice  
Rectorat / EAFC

25 rue de la Fontenelle – 76037 ROUEN Cedex 1

<p>Avis de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement ou du chef de service</p> <p>Le _____</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Décision rectrice</p> <p>Le _____</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>
---	---